

# INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ANNEE 2025

## Note globale : **Incalculable**

Le nombre maximum de points pouvant être obtenus étant inférieur à 75 points (45 points calculables / 100), l'index est considéré non calculable pour la période de référence annuelle considérée (2025)

### Détail des notes par indicateur :

#### 1 - Ecart de rémunération Femmes-Hommes

---

##### Note obtenue : **Incalculable**

Pour calculer les écarts de rémunérations Femmes-Hommes, les salariés sont répartis par groupe en croisant les tranches d'âges et les catégories socioprofessionnelles (CSP).

Pour être retenu dans le calcul, un groupe doit contenir au moins 3 femmes et 3 hommes.

Ici, l'effectif total des groupes retenus dans le calcul étant inférieur à 40% de l'effectif total, l'indicateur est considéré comme non calculable, n'étant suffisamment représentatif de l'effectif global de l'entreprise.

#### 2 - Ecart de taux d'augmentations individuelles

---

##### Note obtenue : **35/35**

L'écart de taux d'augmentation entre les femmes et hommes en nombre équivalent de salariés est inférieur à 2 salariés (0,7 salarié).

#### 3 - Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé de maternité

---

##### Note obtenue : **Incalculable**

Il n'y pas eu de retour de congé maternité (ou adoption) au cours de la période de référence.

#### 4 - Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations :

---

##### Note obtenue : **0/10**

Parmi les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise, on compte 1 femme et 9 hommes.